

Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Décision du Président / urbanisme / droit de préemption urbain

**Arrêté du Président portant délégation du droit de préemption urbain
A la commune de Zinswiller à l'occasion de la vente d'un bien situé Grand'Rue à Zinswiller**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, notamment l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, ce qui emporte de droit la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 confirmant les droits de préemption urbains en vigueur dans les communes membres et définissant les modalités de délégation de leur exercice ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2020 déléguant au Président l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 21 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2020 décidant :

- D'instaurer le droit de préemption urbain pour la commune d'Uttenhoffen sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé,
- De modifier le périmètre du droit de préemption urbain pour les communes de Dambach, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Windstein et Zinswiller afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé,
- De confirmer les délégations mises en place par délibération du 22 juin 2020 ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie de Zinswiller le 19 juin 2025, notifiée par Maître Audrey KOB, notaire à OBERBRONN, et portant sur un bien agricole, situé Grand'Rue à ZINSWILLER (67110), cadastré section 3, numéro 110, d'une contenance totale de 7.39 ares au prix de DEUX CENT CINQUANTE-NEUF EUROS (259.00 €) ;

Vu le courrier transmis par la commune de ZINSWILLER à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 20 juin 2025 sollicitant auprès de cette dernière la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Zinswiller dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner visée supra, en vue de la réalisation du bassin écrêteur de crue de la Fliess permettant de stocker une pluie centennale et restituer le volume au réseau pluvial à débit limité.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250625-DEC2025-013-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

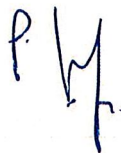
Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de ce terrain pour la commune de ZINSWILLER, dans la mesure où il doit permettre la diminution des inondations Rue des Romains, Place de la Mairie et le long du busage de la Fliess ;

ARRÊTE

- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains délègue ponctuellement à la commune de Zinswiller, l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de bien objet de la DIA susvisée, situé Grand'Rue à Zinswiller (67110), cadastré section 3, numéro 110, d'une contenance totale de 7.39 ares ;
- L'exercice du droit de préemption devra permettre la réalisation, par une maîtrise foncière publique, de la réalisation d'un ouvrage écrêteur permettant de stocker une pluie centennale et restituer le volume au réseau pluvial à débit limité ;
- Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat, et exécutoire dès sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de DEUX (2) mois à compter de cette date.
- Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Maire de Zinswiller.

Fait à Niederbronn-les-Bains,
le 25 juin 2025

Le Président,
Patrice HILT



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 30/06/2025

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 30/06/2025

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250625-DEC2025-013-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025